

MINISTÈRE DU TRAVAIL  
Madame Muriel Pénicaud  
HÔTEL DU CHÂTELET  
127 Rue de Grenelle  
75007 PARIS

Paris, le 25 juin 2020

Madame la Ministre, chère Madame,

Le Président de la République vous a confié le soin de lancer une concertation avec les partenaires sociaux pour déterminer les évolutions nécessaires de la réforme d'assurance chômage afin de tenir compte du contexte de crise que rencontrent nos entreprises.

C'est à ce titre que le GNI, Groupement National des Indépendants de l'Hôtellerie et de la Restauration, souhaite par la présente porter à votre connaissance les demandes des hôteliers, cafetiers, restaurateurs, traiteurs organisateurs de réceptions et discothécaires qu'il fédère :

- l'abandon du dispositif de bonus-malus et de variation de la contribution à l'assurance chômage ;
- l'abandon de la taxe forfaitaire de 10€ sur les CDDU ;
- l'abandon de la réforme de l'indemnisation des CDDU.

Vous le savez, Madame la Ministre, nos professionnels comptent parmi les plus impactés par la crise de la covid-19.

Les cafés et les restaurants ont été fermés pendant 3 mois par décision du gouvernement. Les hôtels ont dû fermer en raison des mesures de confinement de la population et de la fermeture des frontières.

Les traiteurs organisateurs de réceptions ont vu leurs commandes annulées avec l'interdiction des congrès, des salons, des événements sportifs ou culturels, des mariages...

Les discothèques sont encore à ce jour fermées sans perspective d'ouverture.

Toutes ces entreprises se battent pour leur survie et celle de leurs emplois.

Elles méritent d'être accompagnées à l'occasion de la reprise de leur activité par des dispositifs de réduction du coût du travail et ne sauraient dans ces conditions pouvoir faire face à une augmentation du cout du travail qui pourrait etre la conséquence de la réforme de l'assurance chômage.

Nos entreprises n'ont pas les moyens de s'acquitter d'un malus ou de la taxe de 10€ qui doivent être abandonnés.

Les salariés employés en CDDU doivent également pouvoir compter en ce moment et pour les mois à venir sur une indemnisation à la hauteur de la situation et méritent comme les artistes et les techniciens du spectacle un abandon de la réforme, c'est à dire que ne soit pas prise en compte la période du confinement dans le calcul de la période de référence ouvrant droit à l'assurance-chômage. De même, cette période devrait être neutralisée pour le versement des indemnités.

Il est important de mettre un terme à la fuite des extras vers d'autres secteurs ou d'autres activités en raison de la fin de leur droit à assurance chômage. Il en va de la préservation du savoir-faire de nos réceptions lors de la reprise que tous les professionnels attendent avec impatience.

Je me tiens, Madame la Ministre, à votre disposition pour nous entretenir de ces demandes et de leur bien fondé.

Je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, chère Madame, l'expression de ma parfaite considération.

Didier Chenet  
Président

